

La France fait retarder l'adoption de normes de protection plus strictes contre la radioactivité

Le Monde
Samedi 2 juillet 1994

Sous la pression de la France, le conseil des gouverneurs de l'Agence internationale pour l'énergie atomique (AIEA) a remis à une prochaine réunion l'adoption - prévue initialement le 10 juin - de ses nouvelles « normes fondamentales de radioprotection » qui abaissent la limite annuelle d'exposition à la radioactivité pour la population et les travailleurs du nucléaire. De nombreux responsables du secteur nucléaire qualifient d'« erreur politique grave » cette « volte-face » qui isole Paris sur la scène internationale.

« C'est une attitude qui met la France dans une situation extrêmement critique. Nous risquons de perdre la crédibilité acquise grâce à notre politique de transparence », s'inquiète un haut responsable d'EDF qui souhaite garder l'anonymat. Tenu à l'obligation de réserve, il lui est difficile de désavouer publiquement la position du gouvernement français. Mais, comme nombre de ses collègues exploitants d'installations nucléaires et comme de nombreux experts en radioprotection, il ne comprend pas les raisons de la volte-face qui vient d'effectuer la France au dernier conseil des gouverneurs de l'AIEA, le 10 juin à Vienne (Autriche), sur un point qui, en principe, n'aurait dû poser aucun problème.

Il s'agissait de modifier les « normes fondamentales de radioprotection » de l'Agence pour les mettre en conformité avec les dernières recommandations édictées par la Commission internationale de protection contre les rayonnements ionisants (CIPR). Composé d'experts internationaux, cet organisme consultatif propose des normes pour les limites annuelles d'exposition à la radioactivité artificielle de la population et des travailleurs du nucléaire. Fondées sur les travaux de recherche destinés à évaluer les effets des faibles doses de rayonnement ionisant, ces « recommandations » visent à délimiter un risque qui, dans l'état actuel des connaissances, peut être considéré comme statistiquement égal ou inférieur à celui des activités industrielles courantes.

Dans un document, connu sous l'intitulé « CIPR-60 », la CIPR a proposé, début 1991, d'abaisser à 1 milliSievert (1) par an la limite pour le public, qui était jusqu'alors fixée à 5 mSv/an. Parallèlement, elle suggère de faire passer de 50 à 20 mSv/an la limite pour les travailleurs exposés aux rayonnements ionisants. Comme le veut l'usage, l'AIEA avait alors entrepris d'harmoniser

ses propres normes avec ces nouvelles recommandations. Après plus de quatre ans de négociations, un consensus s'était dégagé et le texte final avait été approuvé en décembre 1993 par 127 experts de 52 pays, dont 6 Français. La surprise fut donc totale quand, le 10 juin, Hubert de la Fortelle, représentant de la France au conseil des gouverneurs de l'AIEA, demanda le report du vote, invoquant « des différences d'appréciation au sein des ministères français ».

Le règne de la gérontocratie

M. de la Fortelle, nommé depuis ambassadeur en Arabie saoudite, est injoignable. Au comité interministériel chargé de préparer la position française pour un vote sur le même sujet, qui doit avoir lieu dans les prochains mois dans le cadre d'Euratom à Bruxelles, on reste très discret sur la nature de ces « différences d'appréciation ». « La France n'a jamais été très favorable à un alourdissement des réglementations qui ne serait pas étayé par des certitudes scientifiques », explique néanmoins Jean-François Lecomte, l'un des membres du comité. Il n'est pas question pour nous de bloquer quoi que ce soit, mais les normes actuelles ne posent aucun problème ni pour le public ni pour les travailleurs. Il n'y a, dès lors, pas d'urgence à les modifier ».

Le changement d'attitude français serait dû, en fait, à une initiative du professeur Pierre Pellerin, ancien directeur du Service central de protection contre les rayonnements ionisants (SCPRI), aujourd'hui en retraite. Soutenu par d'autres anciens responsables du nucléaire français, il est résolument opposé à tout abaissement des limites d'exposition. Un échange de notes entre le professeur Pellerin et des membres du comité interministériel semble montrer qu'il a convaincu les services du premier ministre.

Dans ces notes, qui circulent sous le manteau dans les milieux du nucléaire, l'ancien directeur du SCPRI invoque des raisons « d'ordre psychologique et médiatique » à l'appui de sa thèse. La limite de 1 mSv serait immédiatement dépassée en cas d'incident même mineur. Or, estime-t-il, « la population n'acceptera pas, en situation accidentelle, que l'on applique des normes moins sévères que celles applicables en circonstances normales », et les travaux scientifiques susceptibles de la rassurer sont « en tout état de cause inintelligibles pour le public ». Tant qu'une minorité de

blocage n'aura pas été ralliée aux thèses françaises au sein de l'Union européenne, il convient « d'utiliser tous les moyens juridiques, de procédure et de fond permettant de nous opposer (...) à la discussion du projet de directive », écrit M. Pellerin dans l'une de ces notes.

M. Pellerin et d'autres spécialistes du nucléaire, dont ceux de l'Académie des sciences (Le Monde du 4 octobre 1989), estiment, par ailleurs, que les anciennes normes fournissent « une marge de sécurité appréciable ». « Il est vrai que la marge est très confortable et c'est heureux », estime le docteur Jean-Claude Nenot de l'Institut de protection et de sûreté nucléaire (IPSN). Mais les processus d'adaptation biologique sont très complexes, et aucune découverte nouvelle ne permet, pour l'instant, de justifier un refus de baisser les limites d'exposition. »

Cet abaissement était envisagé depuis 1977 par la CIPR, et de nombreux pays européens l'appliquent depuis longtemps. « Il nous faut des normes stables, qui ne changent pas tous les six mois », indique un expert d'EDF. Or, les recommandations de la CIPR-60 nous conviennent parfaitement, leur application ne nous poserait aucun problème. » A EDF comme au CEA ou à la Cogema, les experts en radioprotection ne cachent pas leur agacement devant la position française. D'autant plus, ajoutent-ils, que cette attitude risque d'inciter certains pays européens notoirement anti-nucléaires comme le Luxembourg, le Danemark, la Grèce ou l'Irlande à tenter d'imposer des normes encore plus basses. « Il est désolant de voir que tout cela a été lancé par des gens qui ne sont plus partie prenante au système, déplore un responsable. C'est le règne de la gérontocratie. »

JEAN-PAUL DUFOUR

(1) Le Sievert est l'unité qui définit les effets biologiques des rayonnements ionisants qui, pour l'homme, varient selon le type de rayonnements et l'organe concerné.

NUCLÉAIRE : nominations au CEA. - Le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) a annoncé, jeudi 30 juin, la nomination de deux nouveaux directeurs. Christian Prettre devient directeur des relations internationales en remplacement d'Hubert de la Fortelle, nommé ambassadeur de France en Arabie saoudite, et Noël Camarcat succède à la direction du cycle du combustible à Jean-Yves Barré, nommé PDG de la société des techniques en milieu ionisant (STMI).